

Objet : Projet d'Établissement de Paris 12 ; Projet de Loi « nouvelle université »

Participants : *DIRECTION* : Simone BONNAFOUS, Présidente, Luc HITTINGER, VP CS, Christian RÉGNAUT, VP CEVU, Marie-Claude BILLON, Assesseure CEVU, François TAVERNIER, Cabinet de la Présidence.

*SNESUP* : Maryse BLANCHET, Pascale BUDILLON-PUMA, Élisabeth KERTESZ-VIAL, Véréne CHEVALIER, Nicolas DEBASTE, Catherine DEVILLE, Gérard LAUTON, Sylvie PUGNAUD (IUFM).

Points abordés :

- (a) Prérogatives et attendus du PRES Paris-Est
- (b) Projet d'Établissement et Contrat 2008-2011
- (c) Projet de Loi sur les universités

La Coordination SNESUP donne acte de sa réactivité à l'Équipe de Direction qui a fait en sorte d'organiser l'entretien à la date sollicitée, et d'être amplement représentée bien qu'il s'agisse d'un vendredi soir.

### **(a) Prérogatives et attendus du PRES Paris-Est :**

L'Équipe de Direction relate la situation et confirme l'option d'une entrée rapide de Paris 12 comme nouveau membre fondateur dans le PRES, faute de quoi ce dernier serait totalement configuré, notamment sur le plan du règlement intérieur. La Coordination SNESUP entend cet argument mais tient à exposer son point de vue sur les prérogatives du PRES, ses attendus et son fonctionnement, les rapports entre Paris-Est et ses membres. Elle conçoit le PRES comme une structure légère de coopération qui doit être au service de ses membres, et non l'inverse.

Dans cet esprit, il ne saurait y avoir une délégation extensive au PRES d'entités et d'activités de ses membres qui doivent garder la main sur le fonctionnement et sur les contenus<sup>1</sup>. Cela vaut pour les Écoles Doctorales, dont les thématiques ne doivent pas être regroupées au détriment de leur visibilité au motif d'une économie d'échelle.

S'agissant en particulier des Masters, il n'y a nulle obligation de les faire migrer vers le PRES, sauf à configurer ce dernier comme cadre d'une future fusion d'établissements, ce qui n'est pas le choix formulé aujourd'hui. D'autres formules coopératives sont envisageables : master cohabilité et labellisé « PRES », etc.

Enfin, si les statuts du PRES existent aujourd'hui à l'initiative de l'UMLV et de l'ENPC, rien n'empêche de les améliorer. À ce propos, la Coordination SNESUP rappelle que l'hostilité du syndicat au statut d'EPCS qui laisse très peu de place à la représentation élue (e.g. un seul étudiant !). Face au risque de dérives vers une super-structure technocratique concevant le PRES comme une fin et non comme un moyen, il y a lieu de formuler des garde-fous et des clauses de fonctionnement de type démocratique et collégial. Ainsi par exemple, le PRES de Toulouse s'est doté dans ses statuts d'une clause de droit de veto pouvant être invoquée par un membre qui s'estimerait lésé par une décision du CA du PRES.

Le règlement intérieur doit pouvoir intégrer des « bonnes pratiques » engageant de façon pérenne tous les membres et le PRES lui-même. La Coordination SNESUP demande à être associée à toutes les phases de mise en place du PRES Paris-Est augmenté : élaboration du règlement intérieur, révision à terme des statuts, fonctionnement des entités déléguées (Écoles Doctorales, Services Communs, ...) et débat clair sur ce qui a vocation ou non à être délégué au PRES. Elle rappelle que le SNESUP est associé sur l'UMLV et l'UPVM avec le SNASUB (BIATOSS) et l'UNEF dans un « Pôle syndical » qui se présente comme interlocuteur du PRES et de ses membres.

La Direction répond que la prudence prévaut sur les délégations d'entités autres que celles prévues au départ. Elle cite néanmoins le cas d'un master en FC qu'elle propose de déléguer à Paris-Est, et ne formule pas d'option nette pour la suite (portage ou non des Masters). Elle exprime son accord avec les phases de concertation demandées.

<sup>1</sup> En particulier, les questions relevant du PRES doivent continuer d'être mises à l'ordre du jour des Conseils de ses membres, étant donné que leurs représentants au CA du PRES doivent être porteurs des points de vue des mandants qui les ont élus.

## **(b) Projet d'Établissement et Contrat 2008-2011 :**

La Coordination SNESUP rappelle ses préoccupations exprimées dans son courrier du 20 juin 2007, notamment au sujet du cadrage que cherche à imposer la DGES. Elle demande que le fil directeur soit celui des besoins de formation et de développement scientifique. C'est la gestion qui doit être au service de ces objectifs et des activités, et non l'inverse. Enfin, le Projet doit bénéficier d'une élaboration partagée et interactive. Au-delà de l'intérêt manifeste de l'épisode du 15 mai, cela suppose la mise en place d'un dispositif de communication approprié (forum, ...) pour recueillir les propositions et assurer leur traitement concerté.

La Coordination SNESUP cite à cet égard deux propositions qu'elle a voulu faire valoir en 2003 et qui, bien qu'elle aient été adoptées formellement en CA à la demande des élus, ont rencontré bien des obstacles. La première, concernant la mise en place au profit des bacheliers technologiques de parcours alternatifs en Licence, a certes été inscrite dans le Projet, mais pas dans le Contrat ; elle n'a donc pas donné lieu à réalisation, en dépit des besoins criants auxquels elle aurait dû répondre sachant la démographie des bacheliers de l'Académie de Créteil. La seconde, visant la mise en place dans toutes les unités de recherche d'une instance de concertation appelée à débattre des choix scientifiques, de l'utilisation des moyens, etc n'a même pas été inscrite dans le Projet.

Enfin, sous l'empire des pressions de la DGES visant à des regroupements de cursus, et de rapports de forces internes à Paris 12, des mentions ont tout simplement disparu<sup>2</sup> en 2004 sans aucune explication, et des projets scientifiques pourtant prometteurs ont été voués à s'insérer de force dans des équipes internes sans proximité thématique affirmée, ou à défaut à s'externaliser<sup>3</sup>, ce qui est une façon dommageable de traiter des thématiques émergentes. À ce propos, la Coordination SNESUP demande que le rattachement à une équipe externe n'occasionne aux intéressés aucun préjudice. Au contraire, les travaux correspondants devraient pouvoir être valorisés. Elle soulève le cas emblématique de la Didactique des Disciplines, souvent écartée pour des raisons concurrentielles, alors que son implantation répond à des besoins criants, qu'il s'agisse de l'IUFM ou d'autres entités.

La Direction répond que les engagements vis-à-vis des besoins de l'IUFM seront tenus. Elle rappelle qu'il appartient à l'enseignant chercheur rattaché à une équipe externe de mentionner le nom de l'université (bientôt ce sera le nom du PRES) dans la signature de ses articles, et que pour la bonne forme, il est souhaitable que soit établie une convention régissant le rattachement considéré. Concernant l'élaboration du Projet d'Établissement, elle annonce la diffusion imminente d'une version n°2 succédant à celle du 15 mai. C'est à partir de ce texte que pourront s'effectuer les « remontées » de propositions sur le contenu et les termes du Projet.

## **(b) Projet de Loi sur les Universités :**

La Coordination SNESUP rappelle l'opposition profonde du syndicat à ce projet de loi qu'elle considère comme porteur de graves dérives du service public, conformément aux termes de son courrier du 20 juin. La réduction de l'effectif du C.A. de 60 à 20<sup>4</sup> membres ruinerait selon elle ce qui a été conçu pour permettre jusqu'ici une représentativité allant de pair avec la diversité des composantes, disciplines et catégories. La Direction regrette la lourdeur du fonctionnement actuel du CA et l'absentéisme qui rend le quorum difficile à atteindre, avec un champ de délibération qu'elle juge excessif. Elle déplore aussi la lourdeur du système des Commissions de Spécialistes.

La Coordination SNESUP considère qu'il conviendrait d'associer davantage les membres des Conseils au travail d'instruction et d'élaboration des dossiers, notamment à la faveur d'échanges permis par un système de type Forum accessible aux membres du CA, voire en les associant à des rapports. Cela permettrait de les impliquer davantage entre les réunions des Conseils, donc de motiver dès le départ les élus qui sinon « décrochent » en ne venant plus. Elle évoque enfin les propos insistants, relayés par les médias, de la ministre présentant Paris 12 comme globalement favorable à la réforme en extrapolant un échange sur la politique immobilière posent problème. La Direction répond qu'il n'est guère possible de contrôler ce que retiennent les journalistes, et confirme qu'elle a bien exprimé son intérêt pour l'accès à l'autonomie concernant la politique immobilière. Sur la déclinaison du débat national à Paris 12, elle rappelle la réunion conjointe des 3 Conseils organisée à cette fin le 29 juin.

Estimant qu'une réforme alternative et concertée s'impose aujourd'hui, la Coordination SNESUP demande une aide logistique pour la phase locale des **Assises Nationales de l'Enseignement Supérieur**, dont le lancement, convenu le 24 mai dernier (CPU, SLR, nombreux syndicats) autour de 4 thèmes, fait l'objet d'une journée à l'Université de Sorbonne le 2 juillet 2007. La Direction est prête à envisager des mesures propres à faciliter cette initiative.

<sup>2</sup> Exemple : le DESS cohabilité de Pharmacologie.

<sup>3</sup> Exemple : le projet « LITEC » de labo de télécommunications.

<sup>4</sup> Version n° 1 du projet de Loi en ce 22 juin dernier.